

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.270

22 novembre, 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: National Highway Traffic Safety Administration (288) (Administration nationale pour la sécurité de la circulation routière)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Véhicules automobiles pour le transport des personnes (SH 8703)
5. Intitulé: Normes fédérales de sécurité concernant les véhicules automobiles; résistance du toit à l'écrasement
6. Teneur: Il est proposé de modifier la norme fédérale de sécurité n° 216 concernant les véhicules automobiles, résistance du toit à l'écrasement - Voitures pour le transport des personnes -, pour en étendre l'application aux véhicules utilitaires légers. (Aux fins de la présente notification, l'expression "véhicules utilitaires légers" s'entend des camionnettes et autres véhicules polyvalents pour le transport des personnes, ainsi que des camions, autobus et autocars d'un poids en charge maximal de 10 000 livres au moins.) Ce projet s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'Administration pour assurer que les occupants des véhicules utilitaires légers soient convenablement protégés, en particulier en cas de capotage.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: 54 FR 46275, 2 novembre 1989; 49 CFR, Partie 571; la norme sera publiée après adoption dans le Federal Register
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 2 janvier 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: